

Hendaye Bidassoa Surf Club

Tel: 05 59 48 32 80 / Eliane 06 78 11 29 33

Mail : hendaye.bsc@orange.fr

www.hendayebidassoasurfclub.com

NOM :		PRENOM :		Date de Naissance :	
Adresse :					
Mail :			N° Licence		
N° TEL :	Père : _____		Mère : _____		
	Tel : _____		Tel : _____		

SURF

 : Référente Club : Céline / Isortze

Licence à l'année du 01 /01/ 2018 au 31 /12/ 2018	60.00 €	
Licence en cours d'année du 01/09/ 2018 au 31/12/2018	40.00 €	
Licence Moniteur/Educateur	45.00 €	
Adhésion : 1 entraînement semaine :		
Du 01 /01/ 2018 au 31 /12/ 2018 : (hors vacances scolaires, jours fériés et juillet août)	300.00 €	
Du 01 /04/2018 au 31/10/2018 : (hors juillet et août)	200.00 €	
Du 01/09/2018 au 31 /10/2018	80.00 €	
Famille : 10% de réduction pour la 2 ^{ème} adhésion à l'année	270.00 €	
Famille : 10% de réduction pour la 2 ^{ème} adhésion saison	180.00 €	

LONGE COTE

 : Référente Club : Béatrice / Caroline

Licence à l'année du 01/09/ 2017 au 31/08/ 2018	35.00 €	
Licence en cours d'année du 01/04/ 2018 au 31/08/ 2018	30.00 €	
Adhésion : le dimanche matin et en semaine matin et/ou après-midi suivant conditions et disponibilités		
Du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 Aout 2018		
- 1 à 2 séances par semaine	150.00 €	
- Illimité	200.00 €	
Adhésion, en cours d'année		
- 1 à 2 séances par semaine	15 € / mois	
- Illimité	20 € / mois	

SURF + LONGE COTE

Double licence ou double activité	Renseignement club Céline/Béatrice
-----------------------------------	------------------------------------

NON RESIDANT HENDAYAIS/URRUGNE/BIRIATOU

Supplément par personne	20 €	
-------------------------	------	--

Informations diverses.

Stages pendant les vacances scolaires	Renseignement club Céline/ Isortze	
Piscine : (janvier à avril 2018) et (novembre/décembre 2018)	50.00 €	
BNSSA : ouvert aux licenciés du club dès 17 ans	Renseignement club Eliane	
Section Surf / horaires aménagées pour les compétiteurs	Renseignement club Béatrice	
Bénévolat des jeunes à partir de 14 ans	Renseignement club Céline/ Isortze	

Facture N°	Chèque	Espèces	Coupon Sport	Chèque ANCV	Total à payer :
1 ^{er} Versement :	2 ^{ème} Versement :	3 ^{ème} Versement :			

Certificat Médical :

Je soussigné Dr.....déclare avoir examiné à ce jour

Cachet et signature

Mme/Melle/Mr.....Et certifie que son état de santé ne présente aucune contre-indication à la pratique des sports de glisse et/ou de Longe Côte

« Loisirs uniquement » OU « Loisirs/Compétition » (rayer la mention inutile)

Le.....

Autorisations diverses :

Je soussigné Licencié ou représentant légal du Licencié

- Autorise le HBSC à diffuser et utiliser des images et des photos du licencié sur les supports de communication du HBSC. Au cas où certaines images ou photos seraient copiées ou diffusées sur un autre site, le club et le webmaster ne pourront être tenus pour responsables.
- Autorise, par la présente, le HBSC ou toute personne désignée par lui, à prendre toutes les mesures nécessaires à la santé du licencié y compris l'hospitalisation et les interventions chirurgicales nécessaires à sa sauvegarde. Le licencié pourra être transporté dans l'établissement médical ou hospitalier recommandé par les intervenants des Pompiers ou du SAMU.
- Certifie avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur du HBSC reçu par mail en même temps que le présent dossier d'inscription.

Signature avec la mention manuscrite : « Lu et approuvé »

Fait àle2018

Règlement Intérieur :

approuvé et voté par le CA du 12/12/2017

TITRE I : LES MODALITES D'ADHESION

Différentes licences sont proposées par le club suivant l'activité choisie.

Il est obligatoire d'être adhérent pour participer à une activité.

Le club pourra refuser l'accès au cours à une personne n'étant pas à jour de celle-ci.

En cas d'arrêt inopiné de l'activité en cours d'année il ne sera procédé à aucun remboursement, sauf cas de force majeure.

L'adhérent s'engage à prendre part de manière régulière aux entraînements proposés et à avertir le club en cas d'absence.

TITRE II : LES ACTIVITES

Les activités du HBSC sont diverses :

- la pratique et la promotion des activités de glisse telle que développées par la Fédération Française de Surf
- la pratique d'activités aquatiques en piscine : aisance aquatique, nage, BNSSA
- la pratique d'aisance aquatique en mer
- la pratique du Longe Côte

Ces activités sont soit proposées à l'année, soit en cours de saison, soit sous forme de stages, suivant les inscriptions de chacun et les projets de chacun.

Les cours qui sont annulés pour des raisons autre que l'organisation du club (ex : drapeau rouge, vigilance orange...) ne seront pas reportés.

La responsabilité du HBSC est effective uniquement durant les heures de cours (transport compris).

Les séances d'entraînement sont fixées à des heures précises au local et il appartient à chacun de les respecter.

Toute personne en retard devra rejoindre son cours par ses propres moyens.

En fonction des conditions météorologiques une activité de remplacement pourra éventuellement être proposée.

TITRE III : LES CONDITIONS DE PRATIQUE DES ACTIVITES

Les activités proposées nécessitent le respect de certaines règles de sécurité primordiales qui doivent être respectées.

Au-delà de la pratique sportive le respect des règles de bonne conduite font partie intégrantes du règlement intérieur.

La pratique de l'activité reste soumise aux arrêtés préfectoraux et municipaux.

Le club n'est pas responsable des risques de santé publique occasionnés sur les individus au moment de la pratique de l'activité.

TITRE IV : L'UTILISATION DU MATERIEL ET DES LOCAUX

Les locaux du club sont mis à disposition par la municipalité d'Hendaye, chacun est tenu de les respecter.

Le matériel informatique est mis à disposition des employés et des membres du CA.

L'utilisation du matériel et des locaux est réservée à ses membres.

Le club décline toute responsabilité sur le matériel individuel déposé par les licenciés.

La consommation de substances illicites est strictement interdite dans les locaux ou aux abords du club.

Toute adhésion implique de facto l'acceptation intégrale du présent règlement intérieur.

Son non-respect pourra entraîner l'exclusion du contrevenant.

A Hendaye le2018

Signature avec la mention manuscrite « lu et approuvé »